



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

neergelegd/ontvangen op

Réservé
au
Moniteur
belge



26070120

26 MEI 2026

ter griffie van de Nederlandstalige
ondernemingsrechtbank Brussel

Greffe

N° d'entreprise : 0403 173 372

Nom

(en entier) : FIDUCRE

(en abrégé) :

Forme légale : SA

Adresse complète du siège : Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : DEMISSIONS - NOMINATIONS

Extrait du compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2026:

"L'actionnaire unique prend acte de la démission d'Ann Declerck en date du 12 décembre 2025 et confirme la cooptation de Gregory Dekimpe, telle que décidée par le conseil d'administration le 12 décembre 2025, et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2027.

L'actionnaire unique a toutefois décidé de prolonger le mandat d'administrateur de Gregory Dekimpe, qui a accepté, jusqu'à l'assemblée générale de 2032.

La composition du conseil d'administration de Fiducure est donc la suivante :

1. Jean Dobbeni, Président du conseil d'administration, administrateur (fin du mandat après l'assemblée générale de 2030)
2. Sandra Simundza Bilandzic, administrateur (fin du mandat après l'assemblée générale de 2029)
3. Francisco Dias Guerra Schram, administrateur (fin du mandat après l'assemblée générale de 2029)
4. Gregory Dekimpe, administrateur (fin du mandat après l'assemblée générale de 2032)
5. Renaat Huysman, administrateur-délégué (fin du mandat après l'assemblée générale de 2031)

Le mandat des administrateurs est gratuit.

Les administrateurs élisent domicile au siège social de la société pour tous les actes liés à l'exercice de leur mandat.

(...)

L'assemblée générale ordinaire approuve la proposition du conseil d'administration du 13 mars 2026 visant à mettre fin au mandat de KPMG Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises BV/SRL en tant que commissaire aux comptes à l'issue de la mission relative à l'exercice 2025. L'actionnaire unique prend acte du fait que KPMG ne s'oppose pas à cette résiliation anticipée de son mandat.

Elle décide de nommer Deloitte Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, représentée par M. Yves Dehogne, en tant que nouveau commissaire pour un mandat de trois exercices, prenant fin après l'assemblée générale ordinaire de 2029 qui délibérera sur les comptes annuels de l'exercice 2028. L'assemblée générale fixe les honoraires du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 à un montant compris entre 31 362 EUR et 38 332 EUR, indexés annuellement sur la base de l'indice de santé, et accepte que les frais facturés directement par des tiers, ainsi que les cotisations variables dues à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, soient facturés en sus. Le montant définitif des honoraires sera confirmé par une décision écrite ultérieure."

Conformément à l'article 2:8 du Code des sociétés et des associations, l'étendue des pouvoirs des administrateurs nommés, ainsi que la manière dont ils les exercent, sont exposées ci-après.

Conformément à l'article 10 des statuts de la société, "l'organe d'administration est investi des

pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

1. Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

l'objet de la société, à l'exception des actes que la loi réserve à l'assemblée générale.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, qu'elles soient ou non actionnaires ou administrateurs. (...)

L'organe d'administration, ainsi que les délégués de la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également attribuer des pouvoirs spécifiques à une ou plusieurs personnes de leur choix".

Conformément à l'article 9 des statuts de la société, (...) "Tout administrateur peut donner procuration à un autre membre du conseil d'administration, par tout moyen de communication qui peut être communiqué par écrit et portant sa signature, afin de le représenter à une réunion déterminée et pour voter en son nom (...)" »

Un conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion peut être convoquée qui délibérera et statuera valablement sur les points portés à l'ordre du jour de la réunion précédente, si un tiers au moins des administrateurs est présent ou représenté.

Chaque membre de l'organe d'administration peut, par tout moyen de télécommunication ou de vidéo, participer aux délibérations d'un conseil d'administration et voter, afin d'organiser des réunions entre différents participants géographiquement éloignés les uns des autres, pour leur permettre de communiquer simultanément (...).

Renaat Huysman
Administrateur

Kevin Tondeur
Mandataire